



## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

### PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 26 MARS 2009

*L'an deux mille neuf,  
Le vingt six mars, à dix huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 19 mars 2009.

**Secrétaire de séance :** Virginie DE BATTISTA

#### Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU (arrivé au R 12)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel D'AVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN (jusqu'au rapport n° 18)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Suzanne SANDRIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLETT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Bernard GRECKI	CONSEILLER SUPPLEANTE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

#### Étaient excusés, avant remis pouvoir :

- Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX à Madame Nadine DRILLIEN
- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Madame Annie BESSON
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Gérard COLON
- Madame Véronique BUTRUILLE à Monsieur Hervé REYNAUD
- Madame Marie-Paule CERVOS à Mademoiselle Virginie DE BATTISTA
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Monsieur Jean-Claude DUBOIS à Monsieur Roland SCHULTZ
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Charles REBISHUNG-MARC
- Monsieur Georges LASCROUX à Madame Marie-Suzanne SANDRIN
- Monsieur Jean-Pierre MATHIEU à Monsieur Patrice TAVERNIER (jusqu'au rapport n° 11)
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Serge BACLETT
- Monsieur Michel PACAUD à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Madame Annick BLANCHARD
- Monsieur Christian RACCA à Madame Denise NOTON

#### Étaient excusés :

- Monsieur Patrick BUHOT (représenté par Madame Jacqueline MUGNIER)
- Monsieur Daniel REBILLARD (représenté par Monsieur Bernard GRECKI)
- Madame Georgette DEGOULANGE
- Monsieur Gilles JONDET
- Monsieur Patrick MONIN (à partir du rapport 19)
- Monsieur Jacques TOURNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX  
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76  
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention :

*Notre Conseil communautaire est particulièrement important puisque nous aurons à examiner le projet de budget 2009 pour notre agglomération.*

*Ce budget 2009 est le premier budget de la nouvelle équipe élue en avril 2008 après les élections municipales de mars 2008.*

*Il tient compte :*

- **de la situation économique et sociale** de notre agglomération qui n'échappe pas à la situation nationale, européenne et mondiale,
- **des réalités budgétaires de la CAMVAL et des possibilités de recettes nouvelles.** Pour 2009, le budget qui vous sera proposé ne comprendra aucune augmentation des taux des impôts de l'agglomération à savoir :
  - taxe professionnelle maintenue à 16,01 %
  - TEOM maintenue à 7,50 %
  - versement transport maintenu à 0,55 %

*Donc, globalement, pas de charges supplémentaires pour les contribuables de nos communes.*

*Seule nouvelle contribution : la taxe de séjour acquittée par nos visiteurs qui permettra de renforcer notre promotion touristique.*

- **du projet de territoire** que nous avons adopté lors du dernier Conseil communautaire. A ce sujet, je tiens à remercier le Conseil régional de Bourgogne qui a adopté ce projet lors de sa dernière session du 23 mars 2009, et demande à Pierre TERRIER de bien vouloir transmettre ces remerciements.

*Ce projet s'équilibre sur l'année au niveau des recettes et des dépenses en matière de fonctionnement sans reprise des résultats 2008. Cet équilibre a été obtenu grâce*

- aux économies réalisées en 2008, sur de nombreux postes et économies reconduites en 2009,
- à un produit de Taxe Professionnelle en forte augmentation de 6,8% et cela malgré la régularisation de l'ACTP versée aux communes pour un montant de 651 000 €.

*Il est l'expression de la politique que nous entendons mener pour notre agglomération selon trois objectifs :*

**→ construire et développer une agglomération utile et visible pour et par tous,**

**→ mobiliser toutes les énergies autour de notre projet de territoire,**

**→ faire progresser les institutions communautaires.**

**① CONSTRUIRE ET DEVELOPPER UNE AGGLOMERATION UTILE ET VISIBLE POUR ET PAR TOUS**

▪ **La culture et le sport**

La CAMVAL n'a pas une compétence générale dans ces domaines et elle n'entend pas empiéter sur les compétences des communes.

- La musique

Avec la définition via le Conservatoire de Musique d'une politique d'enseignement et de promotion de la musique, au travers d'un projet d'établissement qui comprendra la rénovation des bâtiments

(67 400 € en 2009) et qui favorisera le travail en commun avec les écoles de musique, pôles d'enseignements artistiques de proximité (60 000 € prévus en 2009).

- Le Centre culturel

La CAMVAL est partenaire financier de « Mâcon Scène Nationale » à hauteur de 624 600 €. Elle entend être présente dans cet important équipement de diffusion de la culture.

▪ Le Pôle aquatique

Avec les piscines de Mâcon et d'Azé, nous entendons intervenir dans le secteur des loisirs et des sports aquatiques. La rénovation permanente des équipements à l'image de ce qui a été fait à Azé sera continuée,

le budget 2009 y consacrerait 270 000 €.

▪ **Les transports en commun**

Avec le SITUM, la CAMVAL dispose d'un outil performant et particulièrement utile et apprécié par les utilisateurs. La nouvelle organisation de transports à intervenir cet été devrait encore améliorer ce service.

▪ **La collecte et le traitement des déchets**

Avec le SICTOM, nous disposons des moyens d'une politique moderne et dynamique de collecte des déchets. La gestion du traitement à terme n'est pas résolue mais des solutions sont possibles notamment en partenariat avec les agglomérations et territoires voisins. L'aspect développement durable devra être notre objectif à tous les stades de ce dossier.

▪ **L'enseignement supérieur**

L'enseignement supérieur est une compétence de l'Etat et de l'Université. La CAMVAL y joue localement un rôle d'appui déterminant en matière d'orientation et de financement.

Après les études et travaux réalisés en 2008/2009, il apparaît qu'il faut que soient privilégiées, les actions rendant visibles la présence de l'enseignement supérieur en Mâconnais. Il faut que nous soyons un aiguillon et un partenaire pour :

- la création d'un INSTITUT du DROIT des COLLECTIVITES TERRITORIALES par l'Université de Bourgogne,
- l'implantation d'un pôle universitaire autour de l'eau par l'Université de Lyon II,
- la mise en place de nouveaux BTS ou de licences professionnelles.

## ☉ MOBILISER TOUTES LES ENERGIES AUTOUR DE NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

### ▪ Le SCOT

Nous allons nous doter dans le cadre plus large du Mâconnais-Beaujolais-Val de Saône-Clunisois-Tournugeois (si nos collègues le décident) d'un outil d'anticipation qui nous donnera la possibilité d'avoir un projet commun d'aménagement de notre territoire et de prévoir son évolution à moyen et long terme.

Nous nous engageons dans un long mais nécessaire processus de concertation les premiers crédits sont inscrits dans ce budget pour le démarrage du SCOT (en 2009 : 120 000 €).

### ▪ Le PLH

L'habitat est un élément essentiel dans la structuration et l'organisation du territoire. A cet effet, parallèlement au travail mené dans le cadre du SCOT, la CAMVAL lancera son PLH. Là encore, de longs mois seront nécessaires à l'élaboration du PLH. Les crédits inscrits au budget s'élèvent à 100 000 €.

### ▪ Economie et emploi

Le Mâconnais Val de Saône dispose d'atouts naturels importants, avec un cadre et une qualité de vie, un outil de formation performant, une position géographique privilégiée, des équipements exceptionnels (gare TGV, port, autoroutes,...) et une population formée dont les compétences sont reconnues.

L'agglomération a fixé ses objectifs économiques et mis en place les outils indispensables, seule ou en partenariat et nous rechercherons d'autres partenariats.

Ce secteur de l'économie et de l'emploi est une partie importante de notre projet de territoire avec :

- les parcs d'activités économiques,
- la mise en place du très haut débit,

et de nos actions quotidiennes avec :

- l'Agence de développement : ADEMVAL, Bourgogne Développement, pour faire la promotion de nos territoires et rechercher de nouvelles entreprises (118 000 € en 2009),
- le PLIE et la Mission Locale du Mâconnais qui œuvrent sans relâche pour permettre aux actifs de retourner sur le marché de l'emploi ou pour les plus jeunes de trouver un emploi.

Le budget 2009 pour ces deux associations s'élève à 184 825 €.

**Afin de tenir compte de la situation économique et sociale actuelle qui rend plus nécessaire que jamais l'action des outils capables d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, nous aurons une attention particulière aux missions et actions de la Mission Locale du Mâconnais et du PLIE pour qu'elles soient ajustées en permanence aux besoins.**

**Afin de renforcer leur rôle pivot pour notre agglomération, un crédit exceptionnel de 100 000€ pour l'année 2009 s'ajoutera aux crédits 2008 afin d'engager des actions nouvelles.**

### ▪ Développement durable

L'environnement doit être une constante dans notre action et nous veillerons à son respect dans l'aménagement des parcs d'activités, les transports, la collecte et le traitement des

ordures ménagères, etc... plus spécifiquement notre agglomération va engager un **programme de déplacements doux** avec des pistes cyclables, des cheminements piétonniers intra et inter communes, pour 2009 ce sont 30 000 € qui y seront consacrés.

#### ▪ **La salle événementielle et multifonctionnelle**

Avec cet équipement, l'agglomération mâconnaise va se doter d'un outil d'animation et de promotion à la hauteur de ce qu'elle représente en terme culturel, sportif, économique et de loisirs.

#### ▪ **La petite enfance**

La prise en charge par la CAMVAL de la garde des jeunes enfants tant au niveau des équipements existants que des équipements à créer est un dossier important de notre projet de territoire. Mettre en place de nouveaux équipements et gérer l'ensemble est l'ambition de notre Communauté. Le dossier est complexe, il a nécessité et nécessite un travail minutieux d'évaluation des besoins, des lieux d'implantation et des financements. Ce travail est en cours et fera l'objet d'une présentation en Conseil des Maires élargi le 23 avril.

La CLECT aura ensuite à se réunir pour procéder à l'évaluation de l'existant et établir un rapport, qui sera proposé en Conseil communautaire. Ce dernier devra examiner dans le cadre de la loi et des accords intervenus, les montants d'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle.

**Notre projet de territoire est ambitieux ; il mobilisera un crédit d'investissement de 8 000 000 € pour la CAMVAL. Il est un élément important pour identifier notre agglomération.**

### **📍 FAIRE PROGRESSER LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES**

La CAMVAL doit être le lieu de toutes les expressions et doit permettre un dialogue entre les élus qui décident et mettent en avant les choix politiques et l'ensemble des forces vives du Mâconnais Val de Saône.

Le Conseil de développement, le Conseil territorial de l'enseignement supérieur sont d'ores et déjà des instances de concertation mais nous devons être à l'écoute des habitants de nos communes et de leurs représentants que sont les conseillers municipaux (ils sont 416 sur notre territoire). Dans cet esprit, nous organiserons des réunions, forums d'information comme cela a été fait à l'occasion des Assises de l'Emploi et de l'Insertion le 4 décembre dernier. Le SCOT sera un outil à privilégier pour cette concertation.

Nous veillerons à faire fonctionner dans les meilleures conditions possibles, le Conseil des Maires, les commissions, que je remercie pour le travail réalisé, et le Bureau élargi et permanent et nous examinerons les évolutions possibles de nos structures notamment syndicales.

Nous serons aussi présents dans les dossiers qui n'étant pas de la compétence directe de notre agglomération concernent la population de l'agglomération.

En conclusion, il faut dire :

- **que notre Communauté d'Agglomération vient de se doter d'un projet de territoire ambitieux associé à un projet de Pays qui l'est aussi,**

- que le budget exécuté 2008 sera excédentaire et que les prévisions qui vous ont été présentées le 16 octobre 2008 étaient prudentes et que les résultats – conséquence de la politique mise en place – seront meilleurs que prévus en octobre,
- que le budget 2009 est présenté en équilibre sans augmentation du taux des impôts perçus par la CAMVAL et sans recours à l'impôt « ménages »,
- que dans la situation économique et sociale que nous connaissons un crédit exceptionnel de 100 000 € est prévu pour des actions supplémentaires à proposer et à réaliser en relation avec le PLIE ou la Mission Locale du Mâconnais.

• Bien évidemment, des questions se posent pour les budgets 2010 et suivants avec le projet de suppression de la Taxe Professionnelle, de réforme des finances locales et plus largement de l'organisation territoriale que nous connaissons. Pour autant, le dynamisme économique de notre territoire constaté avec l'augmentation notable des bases d'imposition à la Taxe Professionnelle pour cette année 2009, est de nature à nous rassurer sur les conditions de financement des projets de notre agglomération.

• Bien évidemment, la CAMVAL ne peut intervenir que dans ses domaines de compétence obligatoires ou transférés et n'a pas vocation à se substituer à l'Etat, à la Région, au Département, ni à l'une de ses 26 communes-membres dans leurs domaines de compétence. Aussi, les interventions de notre Communauté nécessitent l'accord le plus large entre ses communes-membres et la recherche permanente du plus large consensus. »

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2009.

Le procès-verbal de la séance du 12 février est adopté à l'unanimité, après prise en compte d'une demande de correction par Gérard VOISIN :

Page 14, à la place de : « Le Président PATARD répond que les Jardins de Cocagne restent, à la demande du Député-Maire de Charnay, dans le nouveau périmètre. On ne saurait être plus clair. »

Lire : « Le Président PATARD répond que les terrains, propriétés de la Ville de Mâcon cadastrées section AY 26-28-29-30-33-34-35-36-37-57-52 : 57 371 m2 et section AY 58-39-40-41-42-43- et AY 22-23-24-25-27-31-32, resteront dans le périmètre de la future ZAC. »

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

#### FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Les rapports n°1 à 4 font l'objet d'une présentation groupée à l'aide d'un diaporama dont les Conseillers communautaires avaient reçu un exemplaire à l'appui des convocations.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président, Roland SCHULTZ, expose :

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer sur :

- Le budget primitif principal 2009
- Le budget annexe « Site d'Azé »
- Le taux de taxe professionnelle
- Le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'ensemble des données qui sont présentées dans ce document ont été reprises dans les documents budgétaires, version M 14, qui ont été joints aux convocations.  
Ce diaporama fait référence aux rapports financiers 1 à 4 et 17 à 19 et permettra de lancer les débats.

Le Budget Primitif 2009 fait suite à l'ensemble des échanges :

- Du Bureau permanent du 26 février,
- Du Bureau élargi / Conseil des maires du 5 mars,
- De la Commission des Finances du 10 mars 2009.

Le budget principal de la CAMVAL s'élève à 37 277 247 €.

La quasi intégralité de ce montant est affectée à la section de fonctionnement.

La présentation qui suit sera exclusivement consacrée au budget principal.

Nous verrons successivement les recettes et dépenses de fonctionnement puis la section d'investissement.

Toutes les comparaisons incluses dans ce document sont réalisées de budget à budget.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 35 299 400 €, soit une faible diminution de 0,8 % entre 2008 et 2009.

**Les recettes réelles de fonctionnement** augmentent de 5,1 % de 2008 à 2009.

La principale recette de fonctionnement est la fiscalité avec :

- La taxe professionnelle qui affiche cette année une progression de 6,8 %. Le taux reste plafonné à 16,01 %, les taux communaux n'ayant pas augmenté en 2008.
- Les allocations compensatrices : elles sont en baisse de 21,6 %. Ces allocations compensent des exonérations décidées au niveau national.
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : le produit de TEOM augmente de 4,6 % avec un taux unique de TEOM stable à 7,50 %.
- La taxe de séjour est une nouvelle recette pour 2009. Elle a été estimée à 100 000 €.

Les chiffres du réalisé 2008 ont été retraités et ne prennent pas en compte les rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de TEOM qui se sont élevés à 194 500 € en 2008.

Les dotations de l'Etat représentent 10 403 200 €.

La dotation de compensation progresse de 0,9 % entre 2008 et 2009 pour atteindre 8 376 900 €. La dotation d'intercommunalité progresse de 6,1 % de budget à budget. Cette augmentation est à prendre avec précaution car la comparaison est de budget 2008 à budget 2009. Lors du vote du budget primitif 2008, le montant de la dotation d'intercommunalité n'était pas connu. Il faut donc comparer le montant du budget primitif 2009 avec le réalisé 2008 et en réalité cette dotation diminue de 0,5 %.

Les tarifs 2009 progresseront de 3 % (avec des dates d'effet différentes selon les équipements).

Les recettes augmenteront alors :

- de 0,9 % au Pôle aquatique de budget à budget,
- et de 13,7 % au Conservatoire de budget à budget.

Les dernières principales recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des recettes de fonctionnement du Conservatoire versées par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles et par le Conseil Général de Saône et Loire pour un montant total de 215 000 €,
- De la subvention versée par la DIACT et relative à l'enseignement supérieur à 100 000 €,

- De subventions sur les actions que nous verrons ensuite et notamment dans le cadre du programme de territoire pour 194 600 €,

- De diverses recettes telles que les redevances d'occupation du domaine public, de remboursement de l'assurance du personnel, de la part salariale des chèques déjeuners... pour un montant total de 123 400 € en 2009.

Ainsi, en synthèse:

- La fiscalité croit de 6,9 % de 2008 à 2009,
- Les dotations de l'Etat et les subventions représentent 11 225 700 €,
- Les produits des services c'est-à-dire les recettes Pôle aquatique et Conservatoire progressent de 5,2 % cette année

Le total des recettes est de 35 299 400 €.

La part prépondérante de la fiscalité dans le budget de la Communauté d'Agglomération représente près de 65 % des recettes de fonctionnement.

Les dotations et subventions constituent une part non négligeable représentant près de 32 % des recettes de fonctionnement.

L'exploitation des services ne représente finalement qu'une infime partie des recettes de la CAMVAL avec 3,01 %.

Nous allons à présent voir quelles sont les principales **dépenses de fonctionnement** auxquelles ces recettes sont affectées.

Tout d'abord, les actions CAMVAL qui seront poursuivies ou lancées sur 2009 :

Pour un total de 531 000 €, elles se répartissent comme suit :

- Projet enseignement supérieur soutenu par la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des territoires (DIACT) : 35 000 €,
- Prévention de la délinquance : 18 000 €,
- Petite enfance et notamment mise en œuvre du transfert de compétence : 80 000 €,
- Schéma de COhérence Territoriale : enveloppe de 120 000 €,
- Programme Local de l'Habitat : 100 000 € pour l'année 2009,
- 118 000 € seront affectés au projet Zones d'Activités économique
- Et enfin deux enveloppes de 30 000 € sont affectées aux Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) des projets Très haut Débit et Déplacements doux.

Ensuite, une enveloppe de 682 100 € est affectée au fonctionnement du Pôle aquatique.

Une économie de 13,6 % est effectuée par rapport au budget primitif 2008.

Les crédits sollicités pour le fonctionnement du Conservatoire sont également en baisse de 11,9 % pour atteindre 179 900 €.

Ces enveloppes ne contiennent que le fonctionnement des équipements concernés. Les charges de personnel seront abordées ensuite.

Le fonctionnement du siège (hors personnel) s'élèvera en 2009 à 490 600 € soit une baisse de 37,3 % par rapport à 2008. Ces dépenses incluent les frais de fonctionnement du siège mais aussi l'ensemble des frais nécessaires au fonctionnement des assemblées ou encore les frais relatifs à la gestion d'actions ponctuelles.

Autre dépense de fonctionnement : les dépenses imprévues. Cette enveloppe non obligatoire pour la CAMVAL mais nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente sera de 76 000 € en 2009.

Le Conseil de développement bénéficiera pour cette année 2009 d'une enveloppe de 9 500 €. Cette enveloppe permettra de faire face à ses frais de fonctionnement.

99 800 € seront consacrés à l'information, la documentation et la reproduction de documents à destination des usagers des équipements, des habitants du territoire, ou encore des conseillers communautaires.



Les charges de personnel sont décomposées comme suit entre les équipements :

- Pôle aquatique : 1 278 000 € en 2009 soit en baisse de 11 %
- Conservatoire : 1 915 000 € en 2009 soit une baisse de 3 %
- Enfin le Siège pour lequel il est prévu une baisse de 38 % en 2009 avec une inscription budgétaire de 780 000 €.

Au total, les charges de personnel représentent 3 973 000 € en 2009.

Les subventions et participations représentent une part importante des dépenses de fonctionnement de la CAMVAL.

Une enveloppe identique à 2008 est affectée aux organismes chargés de développement économique soit un total de 79 300 € pour l'ADEMVAL, Bourgogne développement, Boutique de Gestion, Potentiel 71 et la Jeune Chambre Economique.

Un effort tout particulier est fait sur 2009 pour l'emploi – l'insertion avec une progression de l'enveloppe consacrée à ce domaine de 46,3 %.

La Mission locale et le PLIE disposeront d'une contribution identique à celle de 2008.

En revanche, une provision exceptionnelle est inscrite à hauteur de 100 000 € pour des actions supplémentaires liées à la situation économique actuelle et qui seront réalisées en relation avec le PLIE et la Mission Locale.

Une enveloppe de 165 100 € est destinée à l'enseignement supérieur avec 70 % pour les MASTERS et 30 % pour l'Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais.

La contribution au SICTOM s'élèvera en 2009 à 4 527 400 € (budget voté par le SICTOM le 4 mars 2009).

La contribution au SITUM sera stable de 2008 à 2009 avec 88 000 €.

650 000 € seront affectés au tourisme et répartis entre l'Office du tourisme Communautaire et le SMGS.

Les dernières contributions et participations sont versées :

- Aux SDIS de Saône et Loire et de l'Ain pour 2 172 100 €
- A la Scène Nationale pour 624 600 €
- Aux écoles de musique du territoire de l'agglomération pour 60 000 €
- Au Centre Départemental d'Accès au Droit, conformément à la délibération du

Conseil communautaire en date du 12 juin 2009, à hauteur de 7 400 €.

Le total des subventions 2009 est de 8 689 000 €.

Les cotisations représenteront la somme de 165 500 € en 2009.

Elles sont réparties entre :

- le développement économique (ADEMVAL),
- l'environnement (Atmosf'air et Nuisances Sonores),
- l'Habitat (FSL et ADIL),
- l'Aménagement de l'espace (cotisation à l'AEG Bourgogne du Sud – Pays),
- le tourisme (essentiellement cotisation à ADETOURE)
- et enfin, diverses cotisations : Association des Maires de Saône et Loire – Assemblée des Communautés de France – Comité National d'Action Sociale

Les indemnités des élus restent stables de 2008 à 2009 tandis qu'un effort supplémentaire est fait sur les frais de formation. Des sessions de formation sur les aspects budgétaires ont d'ailleurs été organisées hier et avant-hier. L'enveloppe globale pour 2009 est de 167 000 €.

Le camping d'Azé percevra une subvention d'équilibre de 120 000 € permettant la réalisation d'investissement de sécurité ou d'embellissement tels que les jeux enfants, mâts d'éclairage, élagage des arbres, remise en état des chemins etc.

Les attributions de compensation 2009 intègrent et régularisent les rôles supplémentaires de taxe professionnelle de l'année 2004 ayant fait l'objet de débats et de délibérations le 12 juin 2008.

Elles s'élèvent à 19 716 400 € en 2009.

Une enveloppe dédiée aux intérêts d'emprunt est inscrite à hauteur de 100 000 €.

Enfin, 300 000 € seront consacrés à l'amortissement des investissements mais aussi à l'autofinancement des investissements.

En synthèse :

- le fonctionnement global et les charges de personnel diminuent respectivement de 23 et 15 % au profit notamment :

- des actions de l'agglomération avec le SCOT, le PLH, les zones d'activités, le Très Haut Débit, les Déplacements doux et la Petite Enfance.

- Du camping d'Azé

- Du reversement de fiscalité au profit des communes membres.

Avec un total de dépenses de fonctionnement s'élevant à 35 299 400 €.

La principale dépense de la CAMVAL est l'attribution de compensation de taxe professionnelle c'est à dire la fiscalité reversée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération. Elle représente 55,85 % des dépenses de fonctionnement.

Viennent ensuite par ordre décroissant :

- Les subventions et participations versées par la CAMVAL à des organismes tiers pour 25 %.

- Les charges de personnel : 11,26 %.

- Le fonctionnement global des différents sites pour 4,14 %.

- Les actions avec 1,50 %

- Les amortissements : 0,85 %

- Les frais de fonctionnement des élus (au sens large) : 0,47 %

- La subvention d'équilibre au budget annexe « Site d'Azé » : 0,34 %

- Et enfin les frais financiers à 0,28 % et les dépenses imprévues à 0,22 % des dépenses de fonctionnement.

A présent, voyons à quels projets sont réservés **les crédits d'investissement** :

- Au programme de territoire et notamment :

- Les zones d'activités : 100 000 € sachant que les réalisations de parcs d'activités feront l'objet de concessions d'aménagement et que la CAMVAL en assurera l'équilibre. L'enveloppe est consacrée aux études pré-opérationnelles.

- La Petite Enfance : 805 000 € : il s'agit ici de 50 % du projet total d'investissement (hors subventions).

- Le haut débit et les TIC pour 600 000 €

- L'aménagement du Conservatoire et du Centre Nautique pour 172 800 €

- 

- Une enveloppe est également consacrée aux investissements courants. Les trois quarts de l'enveloppe sont réservés au Pôle aquatique et au Conservatoire. Il s'agit de travaux d'entretien ou des renouvellements de matériel devenus obsolètes ou hors d'usage.

On constatera donc que

- 41 % des dépenses d'investissement concernent la Petite Enfance

- 30 % des crédits sont réservés au Très Haut débit

- Le Centre Nautique bénéficiera de 14 % des crédits d'investissement

- Le Conservatoire quant à lui disposera de 8 % de la masse

- 5 % des crédits seront affectés aux études pré-opérationnelles des zones d'activités économiques.

Diverses dépenses bouclent enfin les 1 977 800 € de dépenses d'investissement. On y trouvera notamment du matériel informatique, du matériel de bureau, de la signalétique etc.

#### **Les projets énoncés ci-avant seront financés :**

- Par autofinancement interne pour 300 000 €
- Par le bénéfice du Fond de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 59 000 €,
- Par l'octroi de subventions pour 616 000 €. Il conviendra d'être prudent pour cette enveloppe car elle est directement dépendante de la signature des dispositifs contractuels attenants au programme de territoire et des transferts ou prises de compétences.
- Enfin, un emprunt bouclera le plan de financement à hauteur de 987 100 €.

Le recours à l'endettement représente 50 % des recettes d'investissement,  
 La part des subventions est de 32 %,  
 L'autofinancement des investissements (par les amortissements ou l'autofinancement libre) représente 15 %,  
 Le FCTVA sera de 3 %.

Cette présentation est suivie d'un débat.

Au nom de l'Union des Élus de Gauche, Jean-Pierre PETIT fait la déclaration suivante :

*« Après examen, l'Union des Élus de Gauche votera le budget primitif présenté. Néanmoins, nous tenons à apporter les précisions et attentes suivantes :*

- *nous votons ce budget car les actions présentées cette année correspondent à nos attentes pour la Communauté d'Agglomération : PETITE ENFANCE, ZAC, TIC...*
- *par contre nous souhaiterions que les travaux des commissions soient valorisés et retenus lors de l'élaboration du budget, ceci pour respecter le travail des délégués en commission. Il convient de favoriser la communication entre commissions et notamment avec la commission des finances.*
- *En ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, je ne reviendrai pas sur ce que nous avons déjà échangé lors de précédents conseils communautaires. Je me permets par contre d'insister sur le fait que cette taxe : donc un impôt, dans le cadre d'un service public administratif, donc un impôt non grevé d'affectation spéciale, pourrait être affectée au SICTOM pour ses besoins réels, et non au budget principal de la CAMVAL.*
- *Nous constatons avec intérêt l'affectation de 100 000 € à la Mission Locale et au PLIE pour des actions nouvelles pour venir en aide aux personnes en difficulté de par la crise économique et sociale que nous traversons. Demande que nous avons faite lors du débat d'orientation budgétaire.*
- *Par rapport aux subventions et aides aux divers organismes ADEMVAl, BOURGOGNE DÉVELOPPEMENT, nous demandons à nouveau un rendu-compte régulier de ces instances.*

*En conclusion : notre position est claire : nous voulons que la CAMVAL puisse mener à bien ses objectifs et répondre aux compétences qu'elle s'est dotée. Aussi nous mènerons une étude de faisabilité à chaque opération et veillerons chaque année au financement de chacune d'elle dans le cadre du projet d'agglomération et de son budget.*

*Ainsi, pour l'exercice 2009, nous votons le budget présenté. »*

Christine ROBIN rappelle que les membres de la commission n°2 « Développement économique, tourisme, emploi et insertion » ont reçu et entendu les représentants de tous les organismes ayant sollicité une subvention de la CAMVAL et relevant des compétences de la commission. Les actions, projets et résultats de ces organismes ont donc été largement présentés, permettant ensuite à la commission de se prononcer en toute connaissance de cause –et à l'unanimité- sur les subventions proposées. Un compte-rendu de cette séance a été établi et adressé, comme cela est fait systématiquement, aux membres de la commission et aux mairies des 26 communes.

Jean-Pierre PETIT regrette que la Commission des Finances n'en ait pas été destinataire.

A propos de la valorisation du travail des commissions, le Président PATARD indique que les commissions ne peuvent pas tout voir, tout faire et tout décider. En revanche, il est possible d'améliorer leur fonctionnement et la mise en valeur de leur travail ; il faudra s'y employer. Cela représente toutefois d'un important travail administratif.

Gérard VOISIN indique que, après l'annonce du vote du budget par le groupe des élus de gauche, il ne se voit pas ne pas voter ce budget. Il fait toutefois quelques remarques :

- En premier lieu, il constate que la CAMVAL a de l'argent et s'en réjouit, alors qu'auparavant étaient envisagées de grandes difficultés. Sur le fond, ce budget n'apporte rien de nouveau, il n'est pas sans ambition, mais on peut y voir une douce continuité avec les budgets des années précédentes. Tout au plus peut-on y voir quelques ajouts, parmi lesquels le crédit supplémentaire de 100 000 € au profit de la Mission Locale.
- Pourquoi continuer à ne pas vouloir aider le sport ? Les associations sportives de haut niveau, dont l'ES Prissé-Mâcon ou l'UFM, ne relèvent pas de la seule compétence des communes. En matière culturelle, il faut rappeler que la CAMVAL n'est qu'une boîte à lettres pour faire transiter la subvention à la Scène Nationale, qui continue à être financée par la Ville de Mâcon par son ACTP.
- S'agissant du SITUM, il faut espérer que les difficultés liées au passage au nouveau délégataire seront surmontées et qu'on pourra bientôt travailler à notre rythme. En matière de déchets, le SMEVOM sud 71 est en train de trouver une solution nouvelle, différente du traitement par incinération prévu jusqu'ici.
- S'agissant de la visibilité de la CAMVAL, il faut rappeler que, jusqu'ici, la l'image de la CAMVAL était surtout liée aux conflits d'intérêts et de personnes dont la presse s'emparait. La visibilité de la CAMVAL suppose de la communication. Quelles actions l'exécutif va-t-il porter, notamment en vue d'un site internet performant ? Et à quel coût ?
- Le projet de territoire est désormais connu. Seul le projet de salle événementielle sera sous maîtrise d'ouvrage communale, ce qui gêne et continuera à gêner beaucoup de monde. Il faudra que les élus aient des explications sur la manière dont cette salle fonctionnera.

- Sur la petite enfance, avant de voter le budget, on aurait aimé connaître comment tout cela va s'organiser, notamment la Ville de Charnay-lès-Mâcon qui a déposé un projet communautaire de construction ex nihilo. Il faudrait savoir s'il est bien dans les intentions de l'exécutif de construire cet ensemble. Par ailleurs, il est pris acte qu'on aura enfin une réunion de la CLECT afin de réviser ce qui doit l'être.
- Sur le fonctionnement de l'institution communautaire, la possibilité de participation, en tant qu'auditeurs, des conseillers municipaux est une bonne chose, mais on trouve des limites quand il y a plus d'auditeurs que de conseillers communautaires en séance. Le Conseil des Maires n'existe plus dans la pratique, car il se limite à entériner les rapports débattus au sein du Bureau élargi. Gérard VOISIN réitère son souhait de voir se réunir à nouveau un véritable Conseil des Maires.
- Le non recours à l'impôt ménages est une grande satisfaction et l'exécutif peut être remercié de ne pas avoir fait ce choix. Toutefois la question risque de revenir à chaque budget. Les budgets 2010 et suivants ne doivent pas lever d'inquiétude autour de la disparition de la taxe professionnelle. Il y aura forcément substitution de la TP par une autre recette ; cela n'obèrera donc pas les recettes à venir, qui proviendront toujours des entreprises et de l'emploi.
- En matière d'organisation territoriale, on se rend compte aujourd'hui que les travaux en cours risquent malheureusement de ne pas changer grand-chose ; les élections régionales se profilent en 2010, le Conseil de la CAMVAL compte déjà un Conseiller Régional, mais il semble que beaucoup d'élèves conseillers régionaux sont déjà sur les rangs. Or dans le cadre des réformes à venir, les tentations sont vives de changer les frontières des territoires. Les propos de certaines notabilités locales sur la Bourgogne inquiètent. A cet égard, Gérard VOISIN dit avoir lu dans le Progrès de Lyon des propositions de modifications qui le chagrinent, et dit qu'il s'assurera que les candidats aux Régionales seront bien Bourguignons. Il invite à rester attentif aux dérapages verbaux qui entraînent des dérapages politiques.
- En matière de réduction des coûts, on constate la baisse des charges de personnel, conséquence de la réduction des effectifs. On comprend les difficultés pour animer les commissions dans ces conditions. Qui peut faire tourner sa boutique avec une réduction aussi drastique des effectifs ? Cette baisse est-elle compensée par le montant des honoraires des cabinets divers ? Gérard VOISIN souhaite des précisions sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la ZAC, qui constituent un énorme travail administratif. La SEMA a-t-elle remplacé le chargé de mission au développement économique qu'il avait recruté ?

En conclusion, Gérard VOISIN indique qu'il votera ce budget, malgré son manque d'ambition.

Le Président PATARD apporte les réponses suivantes :

- Il est faux de dire que « la CAMVAL a de l'argent ». Si le budget primitif voté en 2008 avait été exécuté dans sa totalité, on n'en serait pas là. L'assemblée jugera si ce budget se situe dans une « douce continuité ». Des choses continuent certes, il n'y a pas de rupture certes, mais on peut constater des changements significatifs.
- S'agissant des interventions en matière sportive, on se souvient que, préalablement à la création de la CAMVAL, seules trois ou quatre communes auraient souhaité transférer la compétence du sport de haut niveau. Car il y a bien un problème de compétence, et il n'est pas question de financer les clubs indirectement par de la publicité. Le nouveau règlement intérieur de la CAMVAL a repris avec sagesse les dispositions du mandat précédent : « *Toute modification présentée à l'occasion des*

*décisions budgétaires et comportant la majoration d'un crédit de dépenses ou la diminution d'une recette ne sera recevable que si elle prévoit en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépenses. A défaut le Président sera tenu de la déclarer irrecevable.» Dans ces conditions, pourquoi pas le sport de haut niveau, mais où prend-on l'argent ?*

- S'agissant du SICTOM et du SITUM, le Président PATARD rend hommage aux élus des comités syndicaux, dont il rappelle qu'ils ont été désignés par la CAMVAL, pour représenter la Communauté. On va essayer de rendre plus visible l'action de la CAMVAL à travers ces syndicats. Les choses devraient commencer à changer avec le SITUM. Ce n'est pas la communication qui change les choses, c'est l'action.
- En matière de communication, le Président PATARD détaille les actions qui avaient été prévues dans le budget précédent, pour un montant de 177 000 € hors charges de personnel. Cette somme est réduite à 100 000 € dans le budget 2009, dont 30 000 € seront consacrés à un nouveau site internet, portail de territoire. Il est même probable que l'intégralité de cette somme ne soit pas dépensée, car il est envisagé un partenariat avec l'école Supinfo de Mâcon, qui a démontré par ailleurs qu'elle pouvait faire des choses tout à fait intéressantes.
- Concernant la salle événementielle, on en a déjà beaucoup parlé ; les élus qui souhaitent plus de détail peuvent utilement les demander à Hervé REYNAUD et Gérard COLON.
- En matière de petite enfance, tout est enclenché. Le Conseil des Maires élargi aux élus communaux en charge du dossier se réunira le 23 avril prochain. On ne peut donner de réponse immédiate, car l'étude n'est pas encore terminée. Et la CLECT se réunira après que l'étude sera achevée et débattue.
- Sur le montant des honoraires d'étude, il faut rappeler que le cabinet KPMG n'est pas plus sollicité qu'avant. C'est un cabinet connu et reconnu, il ne remplace pas de collaborateurs. Le Bureau permanent estime que l'on peut travailler autrement à la CAMVAL. s'agissant de l'AMO sur la ZAC, la mission consiste à réaliser les études nécessaires pour actualiser et compléter le dossier de création initial.
- Sur l'organisation, il est regrettable de voir renaître le débat sur le Conseil des Maires. Le Bureau élargi qui se réunit régulièrement est composé de tous les maires et des 5 vice-présidents qui ne sont pas maires. Si on estime que les maires ne peuvent pas s'exprimer en leur présence, c'est qu'il y a un problème. Enfin, la formule du Conseil des Maires, élargi à la présence d'un conseiller municipal par commune en charge du dossier, a été retenue pour le dossier de la petite enfance.

Pierre TERRIER se félicite que le débat budgétaire se déroule sous forme de questions / réponses, et non sous la forme de réponses groupées à des questions groupées comme cela se rencontre par ailleurs. Il profite de ce débat pour demander avec insistance que l'ensemble des acteurs de la prospection et du développement économique se fédèrent en une seule entité, à l'image de ce que le Chalonnais a fait avec l'ADERC. Il est désastreux de devoir réunir autour d'une table quinze personnes d'entités différentes pour accueillir un chef d'entreprise candidat à l'implantation. Il est indispensable qu'un interlocuteur unique soit mandaté et légitimé par les autres à cet effet.

Le Président PATARD répond que l'ADEMVAl est précisément mandatée pour être cet interlocuteur unique. Il précise qu'une charte pour l'accueil des prospects est en cours d'élaboration dans le cadre du groupe de travail animé par Christine ROBIN.

Revenant au débat budgétaire, Pierre TERRIER constate :

- la bonne tenue des bases de taxe professionnelle, en croissance de 6,4 % compensations comprises. C'est toutefois le constat de l'activité locale en 2007, et on peut avoir quelques interrogations à partir de l'an prochain.
- Le niveau des attributions de compensation de taxe professionnelle est égal au produit fiscal de TP collecté par la CAMVAL. Cela signifie que la CAMVAL ne fonctionne réellement que sur le produit de ses services et les dotations de l'Etat.
- Les ménages participent au budget de la CAMVAL. Quand on conserve 306 000 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le budget principal au lieu de l'affecter au SICTOM, c'est déjà pratiquer l'impôt sur les ménages, pour environ 12 € par habitant.
- Que sont devenues les conclusions de l'audit réalisé en 2008 ? Elles ne sont pas apparentes dans ce budget. Ces travaux n'auraient-ils pas été engagés pour marquer les différences avec l'ancienne gouvernance ?
- Intention louable, la provision de 100 000 € au bénéfice du PLIE et de la Mission Locale représente moins de deux pour mille du budget primitif.

Au-delà de ces constats, Pierre TERRIER estime que le budget présenté est morne et sans ambition, et que les dégâts de la crise s'échouent aux bornes de la Communauté.

Le Président PATARD considère que 100.000 €, ce n'est pas rien, c'est une somme importante. Il est vrai que, comme le SICTOM est bien géré, la CAMVAL bénéficie d'un surplus de 306.000 € pour son budget. Mais si on ne les a pas ici, où prend-on l'argent ? Il n'est plus acceptable de proposer des dépenses sans disposer des recettes en face, conformément à ce bon principe de la Vème République, repris fort sagement dans le règlement intérieur de la CAMVAL.

S'agissant de l'étude financière, il est un peu facile et réducteur d'y voir que « *Patard a voulu embêter Voisin* ». Chacun peut s'exprimer. La prospective de l'automne 2008 va être entièrement réajustée et la Commission des finances en débattrait, de même que sur l'évolution des frais de personnel.

Pour conclure, le Président PATARD considère que ce budget primitif va de l'avant. Mais chacun est dans son rôle, en pensant parfois le contraire.

Dominique JOBARD soutient la demande exprimée par Jean-Pierre PETIT concernant les cotisations et subventions. Cela représente des sommes très importantes. En débattre permettrait de rendre les actions de la CAMVAL plus concrètes auprès des habitants. Une note sur l'action des organismes avait été demandée en 2008. Chaque convention conditionne l'attribution de l'aide à la production d'un bilan annuel d'activité. Ne peut-on pas imaginer que ces bilans soient disponibles sur le site internet de la CAMVAL ?

Le Président PATARD retient cette dernière proposition.

Christine ROBIN rappelle que le compte-rendu de la séance de la commission n°2, où ont été auditionnés les responsables des organismes subventionnés, a été largement diffusé. On peut aussi imaginer des auditions de ce type par le Conseil communautaire, mais c'est principalement le rôle des commissions. En l'occurrence, la commission n°2 a particulièrement bien travaillé sur ces dossiers.

Gérard VOISIN estime que le « gage » dépenses / recettes, pour reprendre le terme parlementaire adapté, est une bonne chose. Mais pour aller plus loin et progresser, il faut faire progresser la vie économique. Aussi quand et sur quelle surface verra t'on sortir à nouveau la ZAC Europarc Sud-Bourgogne ? Si, dans les semaines qui viennent, la Ville de Charnay n'a pas de nouvelles, la Ville s'emparera à nouveau du dossier et le conduira elle-même, au bénéfice économique et financier de la Communauté.

Le Président PATARD rappelle qu'il a clairement été dit que cette ZAC, qui fera bien 100 hectares aménagés en tranches, est remise à l'étude. Un point de situation sera présenté à la fin de la séance.

A l'issue de ce débat, les rapports n°1 à 4 sont successivement mis aux voix.

### **Rapport n° 1 : Budget Primitif principal 2009**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif principal 2009 par chapitre, selon le projet annexé à la présente, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 35 299 447 € pour la section de fonctionnement
- et à la somme de 1 977 800 € pour la section d'investissement.

#### **DELIBERATION**

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2009,  
Vu le projet de budget primitif principal 2009 proposé par le Président,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. PETIT, ROBIN, le Président, VOISIN, TERRIER et JOBARD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif principal 2009 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Le Président PATARD fait part de son émotion et remercie l'ensemble des élus communautaires pour la confiance ainsi témoignée.

### **Rapport n°2 : Budget Primitif annexe « Site d'Azé » 2009**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif annexe « Site d'Azé » de l'exercice 2009 par chapitre, selon le projet annexé à la présente, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 135 055 € pour la section de fonctionnement,
- et à la somme de 70 000 € pour la section d'investissement.

#### **DELIBERATION**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX  
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76  
E-mail : accueil@camval.com



Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2009,  
 Vu le projet de budget primitif annexe « Site d'Azé » 2009 proposé par le Président,  
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. PETIT, ROBIN, le Président, VOISIN, TERRIER et JOBARD,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2009 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

### **Rapport n°3 : Taux 2009 de Taxe Professionnelle Unique (TPU)**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de TPU à 16,01 %.

Le produit de taxe professionnelle inscrit au budget primitif 2009 est de 18 000 595 € (hors allocations compensatrices s'élevant à 305 986 €).

#### **DELIBERATION**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
 Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

FIXE le taux de Taxe Professionnelle Unique 2009 à 16,01 %.

### **Rapport n°4 : Taux 2009 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

L'état fiscal communiqué par la Trésorerie Générale de Saône-et-Loire mentionne des bases d'imposition 2009 à hauteur de 64 416 704 €, en hausse de 3,30 % par rapport aux bases définitives 2008.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau de 2008, soit 7,50 %.

Afin de poursuivre la convergence des taux communaux vers le taux unique, la méthode de calcul retenue est celle dite d'harmonisation proportionnelle (telle que préconisée par la Direction Générale des Collectivités Locales).

Compte-tenu de l'évolution des bases d'imposition, il est proposé au Conseil communautaire de :

FIXER les taux de TEOM 2009 applicables dans les communes de la Communauté aux valeurs suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Taux 2009</b>	<b>Pour mémoire, Taux 2008</b>
AZE	<b>8,18%</b>	<b>8,52%</b>
BERZE LA VILLE	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
BUSSIÈRES	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
CHARBONNIÈRES	<b>8,11%</b>	<b>8,42%</b>
CHARNAY LES MACON	<b>7,80%</b>	<b>7,95%</b>
CHEVAGNY LES CHEV.	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
DAVAYE	<b>8,87%</b>	<b>9,56%</b>
FUISSE	<b>7,79%</b>	<b>7,93%</b>
HURIGNY	<b>7,85%</b>	<b>8,03%</b>
IGE	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
LA ROCHE VINEUSE	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
LA SALLE	<b>8,11%</b>	<b>8,42%</b>
LAIZE	<b>8,11%</b>	<b>8,42%</b>
MACON	<b>7,33%</b>	<b>7,25%</b>
MILLY LAMARTINE	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
PERONNE	<b>8,18%</b>	<b>8,52%</b>
PRISSE	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
SANCE	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
SENOZAN	<b>8,11%</b>	<b>8,42%</b>
SOLOGNY	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>
SOLUTRE POUILLY	<b>8,69%</b>	<b>9,29%</b>
ST LAURENT SUR SAONE	<b>8,31%</b>	<b>8,72%</b>
ST MARTIN BELLE ROCHE	<b>7,64%</b>	<b>7,71%</b>
<b>Communes</b>	<b>Taux 2009</b>	<b>Pour mémoire, Taux 2008</b>
ST MAURICE DE SATONNAY	<b>8,18%</b>	<b>8,52%</b>

VERGISSON	<b>7,67%</b>	<b>7,75%</b>
VERZE	<b>7,50%</b>	<b>7,50%</b>

### PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article 1639A bis, l'article 1609 nonies A ter a et le 2 de l'article 1636 B sexies III,  
 Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la circulaire du 12 août 2004 du Ministère de l'intérieur (n°NOR/LBL/B/04/10068/C),  
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2005, décidant d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et adoptant le principe d'une harmonisation progressive des taux,  
 Le rapporteur entendu

LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

FIXE les taux de TEOM 2009 applicables dans les communes de la Communauté aux valeurs suivantes :

AZE	<b>8,18%</b>	MACON	<b>7,33%</b>
BERZE LA VILLE	<b>7,50%</b>	MILLY LAMARTINE	<b>7,50%</b>
BUSSIERES	<b>7,50%</b>	PERONNE	<b>8,18%</b>
CHARBONNIERES	<b>8,11%</b>	PRISSE	<b>7,50%</b>
CHARNAY LES MACON	<b>7,80%</b>	SANCE	<b>7,50%</b>
CHEVAGNY LES CHEV.	<b>7,50%</b>	SENOZAN	<b>8,11%</b>
DAVAYE	<b>8,87%</b>	SOLOGNY	<b>7,50%</b>
FUISSE	<b>7,79%</b>	SOLUTRE POUILLY	<b>8,69%</b>
HURIGNY	<b>7,85%</b>	ST LAURENT SUR SAONE	<b>8,31%</b>
IGE	<b>7,50%</b>	ST MARTIN BELLE ROCHE	<b>7,64%</b>
LA ROCHE VINEUSE	<b>7,50%</b>	ST MAURICE DE SATONNAY	<b>8,18%</b>
LA SALLE	<b>8,11%</b>	VERGISSON	<b>7,67%</b>
LAIZE	<b>8,11%</b>	VERZE	<b>7,50%</b>

#### **Rapport n°5 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Il est proposé au Conseil communautaire d'amender le tableau des effectifs de la CAMVAL, dans le cadre des avancements de grade et promotions internes.

Les transformations de poste ainsi proposées donnent lieu à une délibération créant les nouveaux postes, précédée d'une délibération supprimant les postes antérieurs.

Les transformations proposées concernent les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Professeur territorial d'enseignement artistique
Directeur territorial	Administrateur territorial
Rédacteur territorial	Rédacteur principal
Agent de maîtrise principal	Contrôleur des travaux
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Ces délibérations ne deviendront exécutoires que si la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2009 émet un avis favorable à ces avancements.

### **DELIBERATION N°1 : suppressions d'emplois pour avancements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,  
 Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31 mars 2009,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer :

- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
- un poste de directeur territorial
- un poste de rédacteur territorial
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

### **DELIBERATION N°2 : créations d'emplois pour avancements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,  
 Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31 mars 2009,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX  
 Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76  
 E-mail : accueil@camval.com

DECIDE

De créer :

- un poste de professeur territorial d'enseignement artistique
- un poste d'administrateur territorial
- un poste rédacteur principal
- un poste contrôleur des travaux
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

<p><b>Rapport n° 6 : Mise à disposition d'un agent au profit de l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône</b></p>
--

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Par délibération du 18 décembre 2008, la CAMVAL a fait le choix de confier, par convention, à l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône » les missions de la CAMVAL en matière de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Madame Josiane Lyot, agent titulaire de la Ville de Charnay-lès-Mâcon, était jusqu'à présent mise à disposition du Syndicat d'initiatives pour exercer des missions touristiques. Dans le cadre du transfert des compétences touristiques à la CAMVAL, cet agent doit être transféré à la Communauté.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône Madame Josiane Lyot, dès son transfert à la CAMVAL, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour y exercer des missions touristiques.

Cette délibération ne deviendra exécutoire que si la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2009 émet un avis favorable à cette mise à disposition.

Gérard VOISIN indique que c'est toujours à regret que la Ville de Charnay voit partir ses bons éléments. Cette personne rejoint en effet la CAMVAL pour être mise à disposition de l'Office de tourisme. A titre personnel, il souhaiterait que cet agent puisse si possible continuer à travailler sur le site qu'elle connaît bien, à l'ancienne Gare de Charnay. Par ailleurs, Gérard VOISIN espère que ce transfert ne nuira pas à l'amplitude d'ouverture de ce point d'information de l'ancienne Gare, et contribue si possible à l'améliorer. Enfin, il demande si les conditions salariales de l'agent seront maintenues, au regard de la convention salariale des offices de tourisme.

Le Président PATARD répond que Mme LYOT restera un agent territorial. Elle conserve donc le même statut et bénéficie de l'ensemble des protections et règles statutaires de la fonction publique. Elle ne devient pas un agent du secteur privé et conserve l'ensemble des conditions statutaires qui étaient les siennes. Concernant le vœu de Gérard VOISIN, le Président PATARD rappelle que le Conseil d'administration de l'Office comprend 5 observateurs désignés par la CAMVAL, parmi lesquels Patrick BUHOT. On peut lui faire confiance pour défendre la partie touristique qui le concerne plus particulièrement.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61,  
 Vu l'arrêté portant transfert de l'agent à la CAMVAL,  
 Vu l'accord de l'agent sur cette mise à disposition,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX  
 Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76  
 E-mail : accueil@camval.com

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31 mars 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De mettre à disposition Madame Josiane Lyot au profit de l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône », pour une durée de trois ans renouvelable, pour l'exercice de missions touristiques de l'association dans les conditions prévues par la convention,

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de fonctionnaire territorial avec l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône », jointe en annexe.

### **ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES**

#### **Rapport n°7 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'économie**

**Rapporteur : Christine ROBIN**

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la CAMVAL à soutenir sur l'année 2009 les structures suivantes :

<b>Structures</b>	<b>2008</b>	<b>BP 2009</b>
Ademval	47 375,64 €	41 217,64 € + 6.158 €*
Boutique de gestion	10 000 €	10 000 €
Potentiel 71	10 000 €	10 000 €

\* Valorisation de la sous-location des locaux du siège

La commission n° 2 « Développement économique, tourisme, emploi et insertion » du 21 janvier 2009 a rendu un avis favorable à ces propositions.

Gérard VOISIN regrette que l'ADEMVAl perde plus de 6.000 € de subvention du fait de son emménagement au siège de la CAMVAL.

Le Président PATARD et Christine ROBIN répondent que l'ADEMVAl payait déjà un loyer équivalent lorsqu'elle était hébergée par la CCI. Il n'y a donc aucune perte.

Présidente de l'ADEMVAl, Christine ROBIN précise qu'elle ne peut prendre part au vote de la subvention à l'ADEMVAl.

### **DELIBERATION N°1 – Contribution 2009 à l'ADEMVAl**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 février 2005 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

Vu la délibération du 14 décembre 2006 approuvant la convention triennale avec l'ADEMVVAL (2007- 2008 -2009),

Vu la délibération du Bureau permanent en date du 26 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à l'ADEMVVAL et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,

Vu la demande de subvention exprimée par l'association ADEMVVAL pour l'année 2009,

Vu le contrat de sous location entre l'ADEMVVAL et la CAMVAL,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. VOISIN, le Président, ROBIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Christine ROBIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

D'attribuer à l'ADEMVVAL, au titre de l'année 2009 et dans le cadre de la convention triennale 2007-2009, une subvention de 41 217,64 € correspondant à la subvention demandée de 47 375,64 €, déduction faite du montant de la sous-location des locaux du siège de l'ADEMVVAL,

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention triennale 2007-2009 joint en annexe.

#### **DELIBERATION N°2 - Subvention 2009 à la Boutique de Gestion 71**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à la Boutique de Gestion 71 pour la mise en réseau de créateurs et repreneurs d'entreprises »,

Vu la demande de subvention exprimée par l'association Boutique de Gestion 71 pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Boutique de Gestion 71, permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2009.

#### **DELIBERATION N°3 – Subvention 2008 à Potentiel 71**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à Potentiel 71 »,

Vu la demande de subvention exprimée par l'association Potentiel 71 pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec Potentiel 71, permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2009.

### **Rapport n° 8 : Mission Locale du Mâconnais : convention 2009 et subvention de fonctionnement**

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Le Président, Président de la Mission Locale, indique qu'il ne peut prendre part au vote de ce rapport.

En matière de « politique de la ville » et plus particulièrement dans le cadre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale », le Conseil communautaire du 14 février 2005 a défini comme relevant de l'intérêt communautaire « l'adhésion à la Mission Locale du Mâconnais ».

Comme pour 2008, l'association a fait une demande de subvention pour 2009 de 69.850 € soit un montant par habitant de 1,10 €. La subvention permet le fonctionnement de la structure.

Pierre TERRIER demande un point sur la situation des effectifs présents, passés et à venir de la Mission Locale.

Le Président PATARD répond que, à sa connaissance, les effectifs de la Mission Locale n'ont pas varié entre 2008 et 2009, mais qu'il demandera au Président délégué, Etienne RAVY, un état nominatif des effectifs qu'il communiquera.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,  
Vu la demande de subvention exprimée par l'association Mission Locale du Mâconnais pour l'année 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

Le Conseil,  
Après intervention de MM. TERRIER, le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, le Président PATARD n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

D'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention annuelle 2009 portant versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale, jointe en annexe,  
D'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 69 850 € pour l'année 2009.



**Rapport n°9 : Mission Locale du Mâconnais : soutien exceptionnel au financement d'un poste CIVIS 2009**

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Le Président, Président de la Mission Locale, indique qu'il ne peut prendre part au vote de ce rapport.

Le CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) est un droit à l'accompagnement pour l'accès à la vie professionnelle pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en difficulté pour trouver un emploi et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

La mise en œuvre de l'accompagnement CIVIS est confiée aux Missions Locales dans le cadre de leur mission de service public.

Le conseiller Mission Locale est l'interlocuteur unique du jeune pendant la durée du contrat. Son rôle est de l'aider à définir son projet professionnel, à déterminer avec lui les actions nécessaires à la construction de son parcours d'insertion et à en suivre la réalisation, notamment à la faveur de rencontres régulières.

Le Conseil est invité à reconduire le financement exceptionnel du poste d'accompagnement CIVIS, en accordant à la Mission Locale une subvention de 35 000 € pour l'année 2009 et en adoptant la convention afférente.

La commission n° 2 « Développement économique, tourisme, emploi et insertion » du 21 janvier 2009 a rendu un avis favorable à cette proposition.

**DELIBERATION**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,

Vu la délibération du Bureau permanent en date du 26 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à la Mission Locale du Mâconnais et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,

Vu la demande de subvention exprimée par l'association Mission Locale du Mâconnais pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Président PATARD n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000 € pour l'année 2009 à la Mission Locale du Mâconnais, affectée au financement d'un poste d'accompagnement CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale),

- d'adopter la convention portant versement d'une subvention affectée à un poste d'accompagnement CIVIS telle que jointe en annexe, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à la signer.

**Rapport n°10 : Mission Locale du Mâconnais : soutien au projet mobilité**

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Le Président, Président de la Mission Locale, indique qu'il ne peut prendre part au vote de ce rapport.

Le projet mobilité de la Mission Locale du Mâconnais consiste en la location de véhicules à prix réduit dans le cadre de l'insertion professionnelle de jeunes et d'adultes du bassin d'emploi de Mâcon Cluny Tournus.

Selon une étude réalisée pour le Conseil Général, la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) et le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), 56 % des personnes en difficulté connaissent des problèmes de mobilité.

72 % des personnes en parcours d'insertion n'ont pas le permis de conduire et/ou pas de voiture.

Les populations ciblées sont les jeunes 18 – 25 ans, les bénéficiaires du RMI, les demandeurs d'emploi (dont public PLIE), les intérimaires.

L'accès à ce dispositif de location de véhicules à prix réduit doit être obligatoirement prescrit par un référent social.

Sur ce projet, la Mission Locale sollicite la CAMVAL à hauteur de 10 125 €. Ce financement correspond à la prise en charge de 3 véhicules sur les 5 et une participation aux coûts de fonctionnement de l'action.

Jean-Pierre PETIT dit avoir entendu qu'une nouvelle association prendrait en charge prochainement ce projet.

Sylvie BAUTISTA répond que la mission locale s'est engagée à le porter jusqu'en juin 2009 et confirme qu'un autre support associatif, aujourd'hui non défini, devra être trouvé.

Jean-Pierre PETIT demande si, dans ce cas-là, la subvention sera proratisée.

Le Président PATARD répond que la CAMVAL y veillera.

Gérard VOISIN est surpris de cette perspective de transfert à une autre association, s'agissant d'un projet initié du temps de sa présidence. Qu'en sera-t-il alors de la subvention ?

Sylvie BAUTISTA répond qu'un certain nombre de partenaires financiers ne peuvent aujourd'hui soutenir le projet tant qu'il est porté par la Mission Locale. D'où l'idée d'un autre porteur associatif afin d'élargir le cercle des partenaires financiers.

Christine ROBIN ajoute que la Mission Locale n'a pas vocation à porter durablement la totalité des actions qu'elle initie. Sa mission est de lancer les actions, puis de passer le relais à d'autres partenaires en phase de maturité du projet. Le système ne sera pas abandonné pour autant.

Le Président PATARD indique que cette subvention ne sera pas versée les yeux fermés.

## **DELIBERATION**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,

Vu la délibération du Bureau permanent en date du 26 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à la Mission Locale du Mâconnais et autorisant le 1<sup>er</sup> Vice-président à régler le montant de la cotisation afférente,

Vu la demande de subvention exprimée par l'association Mission Locale du Mâconnais pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après intervention de MM. PETIT, BAUTISTA, le Président, VOISIN, ROBIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Président PATARD et M. VOISIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 10 125 € pour l'année 2009 à la Mission Locale du Mâconnais, pour le financement de son projet Mobilité,
- d'adopter la convention portant versement d'une subvention affectée au projet mobilité telle que, jointe en annexe et d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à la signer.

### **Rapport n°11 : PLIE Cluny-Mâcon-Tournus : convention 2009 et subvention de fonctionnement**

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Présidente du PLIE, Christine ROBIN indique qu'elle ne peut pas prendre part au vote de ce rapport.

En matière de « politique de la ville » et plus particulièrement dans le cadre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale », le Conseil communautaire du 14 février 2005 a défini comme relevant de l'intérêt communautaire « l'adhésion au Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi ».

La contribution de la CAMVAL en 2008 s'élevait à 69 850 €.

En 2009, la demande de subvention permettant à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions a été fixée à 69 850 €, soit 1,10 € / habitant.

La commission n° 2 « Développement économique, tourisme, emploi et insertion » du 21 janvier 2009 a rendu un avis favorable à cette proposition.

Jean-Pierre MERLE estime que la Mission Locale et le PLIE partagent les mêmes missions sur un bassin d'emploi identique. Quelle utilité à ce doublon ?

Christine ROBIN indique que ces deux structures ont des vocations différentes. Le PLIE est avant tout un gestionnaire de la subvention globale du Fonds Social Européen, qu'il reverse ensuite aux porteurs d'actions et de projets. La Mission Locale est notamment un de ces porteurs de projets, soutenu par le PLIE.

Jean-Pierre MERLE demande si une seule association ne pourrait pas couvrir l'ensemble des actions.

Le Président PATARD confirme que les deux entités n'ont ni le même rôle ni les mêmes publics et les mêmes finalités.

Gérard VOISIN donne raison à M. MERLE de s'interroger. Malgré la réaffirmation des Maisons de l'Emploi, des doublons sont encore constatés sur le terrain. Il y a une vraie réflexion à avoir, de la même manière qu'on devra le faire pour les syndicats intercommunaux. Par ailleurs, Gérard VOISIN note que le PLIE se nomme toujours Mâcon-Cluny-Tournus et qu'il avait demandé que le nom de Charnay soit également accolé. Cela présente toutefois un moindre intérêt depuis que le PLIE est communautaire.

Christine ROBIN partage le sentiment d'un processus complexe, qu'on comprend mieux lorsqu'on prend le temps d'entendre les acteurs de ces deux entités. A cet égard, les membres de la commission n°2 peuvent aujourd'hui témoigner des résultats de ces organismes, qui se juxtaposent plus qu'ils ne se chevauchent. Les Assises de l'emploi et de l'insertion le 4 décembre dernier, ont aussi permis de bien mesurer la valeur du travail accompli par chacune de ces entités.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),  
Vu la demande de subvention de l'association PLIE pour l'année 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MERLE, ROBIN, le Président, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Mme ROBIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2009 avec le PLIE Cluny-Mâcon-Tournus telle que jointe en annexe,
- D'attribuer une subvention de 69 850 € pour l'année 2009.

<b>Rapport n°12 : Office du Tourisme Communautaire – Avenant annuel relatif à la subvention 2009.</b>
---

**Rapporteur : Annie BESSON**

Par délibérations du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire a acté la création de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône » et a procédé à la désignation de ses représentants. Le Conseil a également adopté une convention d'objectifs 2009-2013.

Si cette convention inscrit le partenariat entre la CAMVAL et l'OTC dans la durée, elle ne fait toutefois pas figurer le montant de la subvention. En effet, son montant doit faire l'objet d'une discussion chaque année.

C'est pourquoi un avenant à la convention doit préciser les objectifs communs poursuivis chaque l'année et le montant de la subvention affectée.

Le Conseil communautaire est invité :

- à autoriser le versement d'une subvention pour l'année 2009 de 400 000 € à l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône »,
- à adopter pour 2009 un avenant à la convention 2009-2013 avec l'association et à autoriser le Président à le signer.

Annie BESSON présente un point de situation des travaux de l'office du tourisme communautaire, depuis la désignation de son nouveau Conseil d'administration, présidé par Claude POISSONNET.

Pierre TERRIER estime que cette nouvelle entité communautaire a permis de passer un stade. Peut-on imaginer aller plus loin en engageant une réflexion plus forte avec la rive gauche,

dans une recherche de complémentarité qui permettrait au territoire d'être plus fort, notamment face aux grands pays étrangers susceptibles de venir dans la région ?

Annie BESSON répond que l'Office du tourisme a déjà des relations avec les pays de l'Ain et leurs offices, notamment sur des produits touristiques en lien par exemple avec le tourisme fluvial. Cette coopération se poursuit.

Le Président PATARD indique que le document « les rendez-vous », dont plusieurs exemplaires sont à disposition des élus ce soir, est déjà un document commun aux offices et syndicats des deux rives.

Gérard VOISIN se demande si l'association aura les moyens de ses ambitions avec 400 000 € de subvention ? A l'époque où une délégation de service public était envisagée, les mêmes acteurs sollicitaient plus de 700.000 €.

Le Président PATARD répond que le total des subventions versées aux anciens offices et syndicats était de 358.000 €. La nouvelle association demandait 408.000 € et la Commission a proposé d'accorder 400.000 €. C'est déjà une somme importante, et c'est à l'Office d'utiliser cette subvention au mieux. Par ailleurs, les communes qui solliciteront des antennes supplémentaires devront faire des efforts en contrepartie. De plus, des actions sont à conduire, des propositions et des projets sont possibles, en synergie avec le Pays.

Pierre TERRIER rappelle que le tourisme représente 12 % des emplois en Bourgogne. Il souligne l'importance d'une alliance avec la rive gauche, et que le Pays souhaite renforcer les synergies CAMVAL / Cluny / Tournus pour en faire un pôle offensif au regard des clientèles externes.

Le Président PATARD indique que des partenariats sont déjà engagés depuis plusieurs années, nous n'aurons de cesse qu'il y ait du travail en commun. Il s'agit en effet de proposer l'offre la plus large possible pour la promotion externe.

### **DELIBERATION**

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil en date du 18 décembre 2008 relatives à la création de l'Office de tourisme communautaire et à la convention d'objectifs 2009-2013,

Considérant qu'il convient chaque année de passer un avenant à la convention pour déterminer les objectifs communs et le montant de la subvention,

Vu la demande de subvention de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône » pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. TERRIER, BESSON, le Président, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 400 000 € pour l'année 2009 à l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône ».
- d'adopter, pour 2009, l'avenant joint en annexe à la convention d'objectifs 2009-2013 avec l'association,

- d'autoriser le Président à le signer.

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

#### **Rapport n°13 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur**

**Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS**

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la CAMVAL à soutenir sur l'année 2009 les structures suivantes :

<b>Structures</b>	<b>2008</b>	<b>BP 2009</b>
Master Professions Juridiques du Sport (UB)	44 443 €	40 378 €
Master Juristes des Collectivités Territoriales (UB)	48 407 €	43 038 €
Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais (IRVSM)	70 000 €	50 000 €
Association Master JCT	2 000 €	2 000 €
Association Master PJS	1 500 €	3 000 €

La commission n° 4 « Enseignement supérieur et formation professionnelle » du 16 janvier 2009 a rendu un avis favorable à ces propositions.

Joëlle SANDON se déclare favorable à ces propositions. Elle note toutefois que la baisse de la subvention accordée à l'Institut de Recherche (IRVSM) a fait l'objet d'un débat en commission n°4. L'IRVSM a l'avantage d'être soutenu par les Universités de Bourgogne et de Lyon II. Il n'apporte certes pas des choses très visibles au secteur universitaire, mais il contribue à des recherches sur le patrimoine local, historique, géographique et économique, et aide les étudiants qui travaillent sur ces domaines. La Commission a donc proposé de maintenir son soutien mais de réduire l'aide apportée par la CAMVAL.

Joëlle SANDON témoigne ensuite de la qualité des enseignements dispensés par le Master Juriste des collectivités Territoriales. Une diplômée de ce master a travaillé au SITUM et a montré ses qualités professionnelles et techniques dans la phase difficile d'élaboration de la nouvelle délégation de service public. Par ailleurs Joëlle SANDON estime que le site de l'IUFM conserve de nombreux atouts pour le regroupement d'un certain nombre de formations. Des freins et des difficultés ont pu être ressentis au moment de l'intégration de l'IUFM à l'Université de Bourgogne, et des solutions doivent être trouvées pour la restauration des étudiants.

Le Président PATARD propose que Chantal ROBIN-DENIS présente l'information relative à l'expérimentation conduite sur l'enseignement supérieur avec le soutien de la DIACT.

Chantal ROBIN-DENIS présente un diaporama résumant les problématiques de l'enseignement supérieur.

L'expérimentation DIACT a permis l'obtention d'une subvention de l'Etat de 100 000 €. Deux missions d'études ont été confiées :

- au Cabinet Jacques Gagnier : Développement de l'enseignement supérieur en Mâconnais
- et au Cabinet Latitude Etudiante Conseil : Amélioration de la vie étudiante locale.

Un Conseil territorial rassemblant les chefs d'établissements (13), CCI, ADEMVAl, CNFPT, UB, ANPE, Mission Locale, Boutique de Gestion, Chefs d'entreprises... s'est réuni 2 fois pour constituer 2 groupes de travail :

- relation étudiants/entreprises locales
- communication et vie étudiante

Chacun des groupes s'est réuni 2 fois.

Un Comité de pilotage (réflexion régionale) réunissant l'UB, Lyon II, DRAF, DRRT, CRCI, Rectorat, Préfecture, SGAR, DIACT s'est réuni 2 fois (décembre et mars).

En matière de vie étudiante, un questionnaire a été adressé aux 1300 étudiants (70% de réponse).

- Logement : globalement satisfaisant mais 30% intéressés par le « campus vert ».
- Restauration collective : pas de solution spécifique pour supinfo et les 3 masters. Mais 83 % des étudiants se disent satisfaits des possibilités offertes localement. 2 solutions à l'étude (Rescam, resto URSSAF/CPAM).
- Collaboration des associations étudiantes encouragée (challenge étudiant).
- Accueil et services aux étudiants-Journée d'accueil médiathèque 23/10/08-Accueil social à mettre en place.
- Information des étudiants et des familles via le site internet CAMVAL avec des liens vers les sites des différents établissements.
- Information en direction du bassin de l'emploi via site internet CAMVAL et liens vers la CCI.

S'agissant du développement de l'offre en matière d'enseignement supérieur, 3 projets sont envisagés :

- Une Licence professionnelle « négoce de biens et services industriels »

Projet commun aux 3 lycées Cassin/Lamartine/Davayé - Porteur à confirmer : IUT Creusot  
Intérêt : Diplôme sans équivalent en Bourgogne, pluridisciplinaire, des options spécifiques par lycée, en relation avec les entreprises.

- Création d'un « Pôle sur l'eau » appuyé sur le master « gestion des espaces aquatiques continentaux »

Rejoint par une future LICENCE PRO de Gestion de l'Eau, voire un BTS Gestion et Maîtrise de l'EAU (avec le lycée de Davayé)

Contexte: Attente de l'Agence de l'Eau, motivation de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs (EPTB) et intérêt stratégique de l'eau.

Intérêt: -Ancrage local et inscription dans un ensemble fédérateur : le GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique) de la ZABR (Zone Atelier Bassin du Rhône) -Potentiel et notoriété du territoire

- Un Institut juridique dédié aux collectivités territoriales avec les 2 masters de l'UB implantés à Mâcon et 2 nouveaux masters envisagés (horizon 2010/2011) : « Finances des collectivités territoriales » et « Ressources humaines des collectivités territoriales »

Intérêt : Ancrage local (CNFPT + secteur administratif important), offre de formations initiale et continue, notoriété (unique en France) et forte lisibilité comme outil de promotion du territoire.

En conclusion de son propos, Chantal ROBIN-DENIS rappelle les compétences en matière d'enseignement supérieur : l'enseignement supérieur est de la compétence de l'Etat : les licences et masters relèvent de l'Université, les BTS relèvent du Rectorat. Le rôle de la CAMVAL, comme pour toute collectivité territoriale, est d'accompagner sur son territoire le développement des formations supérieures.

**DELIBERATION N°1 – Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du Sport »**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu les délibérations du 14 février 2005, 14 décembre 2006, 28 juin 2007 et 28 septembre 2007 relatives aux conventions pour l'organisation du Master « Professions Juridiques du Sport ».  
Vu la demande de subvention de l'Université de Bourgogne pour l'année 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après intervention de Mmes SANDON, ROBIN-DENIS,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 40 378 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du sport » pour l'année universitaire 2008-2009, conformément à l'annexe financière jointe, dans le cadre de la convention passée avec l'Université de Bourgogne.

#### **DELIBERATION N°2 – Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales »**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu les délibérations du 28 juin 2007 et du 28 Septembre 2007 relatives aux conventions pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales »,  
Vu la demande de subvention de l'Université de Bourgogne pour l'année 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après intervention de Mmes SANDON, ROBIN-DENIS,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 43 038 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales » pour l'année universitaire 2008-2009, conformément à l'annexe financière jointe, dans le cadre de la convention passée avec l'Université de Bourgogne.

#### **DELIBERATION N°3 – Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais : Subvention de fonctionnement 2009**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu la demande de subvention de l'association Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais pour l'année 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,



Le Conseil,  
Après intervention de Mmes SANDON, ROBIN-DENIS,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais pour l'année 2009 et d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

<p><b>Rapport n°14 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport (AMPJS) »</b></p>
---

**Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS**

Cette association a pour objet la promotion et le développement du Master 2 « Professions Juridiques du Sport (PJS) » au sein du milieu sportif professionnel et sollicite pour ce faire un soutien financier de la CAMVAL.

Elle programme notamment des déplacements sur les sites sportifs (visite du Tribunal arbitral du sport, musée olympique...), la venue d'intervenants du milieu sportif (présidents de clubs ou de fédérations...), l'organisation d'une rencontre avec les autres Masters en droit du sport et le développement d'un site Internet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder pour 2009 une subvention de 3 000 € à l'association des étudiants du Master PJS, afin de prendre en charge une partie des frais liés à leurs déplacements et à la venue d'intervenants extérieurs.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission n°4 « enseignement supérieur et formation professionnelle » du 16 janvier 2009.

#### **DELIBERATION**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport (PJS) »,

Considérant que cette association programme notamment des déplacements sur les sites sportifs et la venue d'intervenants du milieu sportif,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour 2009 une subvention de 3 000 € à l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport », afin de prendre en charge une partie des frais liés à leurs déplacements et à la venue d'intervenants extérieurs.

<p><b>Rapport n°15 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2 « juriste des collectivités territoriales »</b></p>
---

**Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS**

Cette association a pour objet la promotion et le développement du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales (JCT) » au sein du milieu professionnel et sollicite pour ce faire un soutien financier de la CAMVAL.

Elle programme notamment l'organisation des « rencontres territoriales », réunissant les acteurs du développement et de la gestion des personnes publiques locales et les étudiants. Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder pour 2009 une subvention de 2 000 € à l'association des étudiants du Master JCT, afin de prendre en charge une partie des frais liés à leurs déplacements.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission n°4 « enseignement supérieur et formation professionnelle » du 16 janvier 2009.

#### **DELIBERATION**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des étudiants du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales »,

Considérant que cette association programme notamment l'organisation des « rencontres territoriales », réunissant les acteurs du développement et de la gestion des personnes publiques locales et les étudiants,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour 2009 une subvention de 2 000 € à l'association des étudiants du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales », afin de prendre en charge une partie des frais liés à leurs déplacements.

#### **SPORT, CULTURE**

<p><b>Rapport n°16 : Emplois saisonniers 2009 pour le Pôle aquatique</b></p>
--

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Afin d'adapter les effectifs de la CAMVAL aux besoins estivaux de son Pôle aquatique, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder aux recrutements saisonniers nécessaires :

Ceci représente en 2009, de juin à septembre, un total de 64 mois saisonniers répartis entre :

- |                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| - l'accueil caisse | - les pelouses    |
| - le bassin        | - l'entretien     |
| - le point enfant  | - les médiateurs. |

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,  
 Considérant que la CAMVAL doit faire face à des besoins en personnel saisonnier au sein du Pôle aquatique,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE

De créer les emplois saisonniers de niveau catégorie B et C nécessaires à la saison estivale 2009 du Pôle aquatique selon le tableau ci-dessous :

	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	TOTAL
<b>ACCUEIL CAISSE</b>		2	2		4
<b>BASSIN</b>	2	11	11	1	25
<b>POINT ENFANT</b>		1	1		2
<b>PELOUSES</b>		3	3		6
<b>ENTRETIEN</b>	3	10	10		23
<b>MEDIATEUR</b>	0,5	2	1,5		4
<b>TOTAL</b>	<b>5,5</b>	<b>29</b>	<b>28,5</b>	<b>1</b>	<b>64</b>

### Rapport n°17 : Pôle aquatique : tarifs 2009

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la nouvelle tarification du Pôle aquatique.  
 Les tarifs du Pôle aquatique sont revalorisés en moyenne de 3 %.  
 La nouvelle tarification est jointe en annexe du rapport, ainsi que pour mémoire les tarifs 2008.

## DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du « Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône » et de la piscine d'Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la nouvelle tarification du Pôle aquatique (Centre Nautique et piscine d'Azé) conformément aux grilles tarifaires jointes en annexe.

**Rapport n°18 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône : tarifs 2009****Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la nouvelle tarification comme ci-dessous exposée retraçant une augmentation moyenne des tarifs de + 3 %.

François AUCAGNE souligne que les tarifs des quotients les plus élevés restent assez bas, moins élevés que dans les communes rurales. Les tarifs pour les extérieurs sont certes plus élevés, mais ils restent très inférieurs au coût de revient réel. Ainsi la CAMVAL prend à sa charge environ 1.600 € par inscrit extérieur au territoire communautaire. Or les subventions accordées récemment par la CAMVAL aux écoles du territoire communautaire excluent explicitement les élèves extérieurs au territoire. On pourrait engager une réflexion qui viserait à augmenter la participation des ressortissants extérieurs, les recettes dégagées venant aider les écoles rurales du territoire communautaire.

Le Président PATARD rappelle que la différence de prix entre le Conservatoire et les écoles de musique était la motivation principale du soutien de la CAMVAL. Il retient la proposition de François AUCAGNE et demande que les services l'étudient.

Hervé REYNAUD demande que l'on veuille à ne pas augmenter trop fortement les tarifs des extérieurs, qui représentent aujourd'hui 25 % du public du Conservatoire. N'oublions pas que son rayonnement est à vocation départementale.

Le Président PATARD précise qu'il a évoqué la seule mise à l'étude de cette idée, d'autres paramètres devant évidemment être pris en compte. Mais cette idée montre l'intérêt pour les communes extérieures d'adhérer à la CAMVAL.

**DELIBERATION**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. AUCAGNE, le Président, REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la nouvelle tarification annuelle du Conservatoire à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, conformément à la grille tarifaire et aux modalités suivantes :

**Frais d'inscription : 26,80 € non remboursables**

	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Loc. instruments (4 trimestres)
<b>Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL</b>	de 0 à 650 €	25,45 €	66,75 €	66,75 €	42.40 €
	De 651 à 1382	47,70 €	120,70 €	123,90 €	111.20 €
	De 1383 à 2000	63,55 €	158,85 €	171,50 €	127.20 €
	2001 et + €	108,15 €	212,80 €	212,80 €	144,00 €
<b>EXTERIEURS</b>	<b>Tous quotients</b>	<b>138,75 €</b>	<b>406,55 €</b>	<b>498,75€</b>	<b>161,00 €</b>

**Les modalités de règlement restent inchangées et sont les suivantes :**

Frais d'inscription : 26,80 € non remboursables

Pièces à fournir à l'inscription pour les habitants de la CAMVAL :

- avis du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales ou avis d'imposition sur le revenu 2008
- déclaration sur l'honneur du domicile
- autorisation parentale pour les concerts et spectacles extérieurs

Réductions :

- 20 % pour cumul des activités danse et musique
- 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit (hors adultes)
- 50 % pour la pratique du deuxième instrument

Exonérations des frais d'études :

- Inscription uniquement en pratique d'ensemble (orchestres élèves, maîtrise, musique de chambre ou musiques actuelles).
- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue.
- des frais d'études en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de la CAMVAL, sur présentation d'un justificatif

Démission en cours d'année :

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. En cas de démission, il est procédé à un dégrèvement pour les trimestres non effectués.

Paiement des frais d'inscriptions et des frais d'études :

- Si montant inférieur à 66 € : paiement en une fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre
- Si montant supérieur à 66 €, trois possibilités :
  - 1) paiement en une fois
  - 2) paiement en trois fois sur trois trimestres
  - 3) prélèvements mensuels automatiques sur compte bancaire étalés sur neufs mois.

Locations d'instruments :

Elles sont établies pour l'année scolaire en cours et font l'objet d'un engagement sur 4 trimestres. Les nouveaux élèves sont prioritaires pour la location.

Les instruments doivent être rendus au Conservatoire de Musique et de Danse :

- soit début septembre de l'année scolaire suivante (au terme du contrat)
- soit immédiatement en cas de démission.

Tout trimestre commencé est dû, soit ¼ du tarif annuel.

Une exception pour les violons dont le retour devra avoir lieu fin juin.

**Rapport n°19 : Camping d'Azé : tarifs 2009.**

**Rapporteur : Annie BESSON**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs HT suivants pour le camping d'Azé avec une augmentation moyenne de 3 % et une harmonisation des tarifs HT et TTC :

Adultes* :	3,93 € HT	(4,15 € TTC) dont accès libre à la piscine
Enfants -10 ans :	2,65 € HT	(2,80 € TTC) dont accès libre à la piscine
Animaux :	0,95 € HT	(1,00 € TTC)
Visiteurs :	1,56 € HT	(1,65 € TTC)
Emplacement :	2,99 € HT	(3,15 € TTC)
Electricité (10 A) :	2,28 € HT	(2,40 € TTC)
Garage (basse saison):	2,28 € HT	(2,40 € TTC)
Garage (haute saison):	3,51 € HT	(3,70 € TTC)

\* Taxe de séjour en sus.

Annie BESSON précise que le Camping est géré par un marché de gérance, dont le titulaire est l'Association Culturelle des Grottes d'Azé pour un montant 2009 de 68 052 €. Les recettes prévisionnelles pour 2009 se montent à 14 450 €.

Des travaux sont prévus en 2009 : notamment jeux enfants, élagages des arbres, renouvellement des mâts d'éclairage.

Enfin, la subvention d'équilibre du budget principal au camping se monte à 120 000 €.

Le Président PATARD attire l'attention de l'assemblée sur le coût de ce camping pour la CAMVAL. Il indique qu'il a récemment saisi le Président du Conseil Général par courrier, afin de lui faire part de son souhait de revoir les conditions dans lesquelles les terrains du Département sont mis à disposition de la CAMVAL. Autant la CAMVAL a eu raison de s'investir dans la rénovation de la piscine, autant on peut s'interroger sur le camping. Est-ce bien de la compétence de la Communauté, qui plus est sur un terrain appartenant au Conseil Général ? La convention est rédigée de telle sorte qu'on peut au moins en discuter.

### DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 février 2005, décidant l'intérêt communautaire du camping d'Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX  
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76  
E-mail : accueil@camval.com

DECIDE de fixer les tarifs journaliers applicables au camping d'Azé dès son ouverture pour l'année 2009 aux montants Hors Taxes suivants :

Adultes*	: 3,93 €
Enfants -10 ans	: 2,65 €
Animaux	: 0,95 €
Visiteurs	: 1,56 €
Emplacement	: 2,99 €
Electricité (10 A)	: 2,28 €
Garage (basse saison)	: 2,28 €
Garage (haute saison)	: 3,51 €

\* Taxe de séjour en sus.

**Rapport n°20 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône - demande de subvention de fonctionnement au Département de Saône-et-Loire**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Le Conservatoire du Mâconnais Val de Saône peut prétendre à des aides financières du Département de Saône-et-Loire pour son fonctionnement.

Pour ce faire et en application de la convention triennale 2007-2010, la CAMVAL doit signer la convention annuelle d'application en référence à la charte de qualité des Ecoles de Musique Ressources.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président :

- à solliciter une aide financière de 45 000 € pour le fonctionnement du Conservatoire et toute autre aide financière susceptible d'être allouée par le Département,
- à signer la convention annuelle d'application relative au fonctionnement de l'établissement pour l'année 2009.

**DELIBERATION**

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter, auprès du Département de Saône-et-Loire, une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire du Mâconnais Val de Saône à hauteur de 45 000 € pour l'année scolaire 2008/2009 et toute autre aide financière susceptible de lui être allouée,
- D'autoriser le Président à signer, dans le cadre de la convention triennale 2007-2010, la convention annuelle d'application relative au fonctionnement de l'établissement pour l'année 2009, telle que jointe en annexe.

**Rapport n°21 : Convention 2009 et subvention de fonctionnement à la Scène Nationale****Rapporteur : Hervé REYNAUD**

En application de la convention d'objectifs 2007-2010 conclue entre la CAMVAL, l'Etat et la Scène Nationale, il convient de passer chaque année une convention avec la Scène Nationale afin de fixer les objectifs de la nouvelle saison ainsi que le montant de la subvention de la CAMVAL pour y parvenir.

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer une subvention pour l'année 2009 à hauteur de 624 600 € à la Scène Nationale et d'autoriser le Président à signer la convention annuelle.

Le Président PATARD indique que la somme est loin d'être négligeable. Il souhaite en contrepartie que la CAMVAL soit plus lisible et visible à la Scène Nationale.

**DELIBERATION**

Vu les compétences facultatives relevant du champ d'intervention de la CAMVAL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, parmi lesquelles figure la participation au financement de la Scène Nationale du centre culturel de Mâcon,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2006 adoptant la convention d'objectifs 2007-2010 et autorisant le Président à la signer,

Considérant qu'il convient de passer chaque année une convention avec la Scène Nationale pour fixer la subvention annuelle et les axes prioritaires en application de la convention d'objectifs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE,

D'adopter, dans le cadre de la convention d'objectifs 2007-2010, la convention d'application pour l'année 2009 telle que proposée en annexe,

D'autoriser le Président à la signer,

D'allouer une subvention de 624 600 € à la Scène Nationale pour l'année 2009.



## **PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE, PROJET D'AGGLOMERATION ET AUTRES DOSSIERS**

### **Information sur les dossiers en cours**

Le Conseil prend connaissance des points d'information suivants :

- **L'avancement de l'expérimentation DIACT sur l'enseignement supérieur**, présenté par Chantal ROBIN-DENIS et présenté au rapport n°13.
- **L'avancement du projet de ZAC communautaire sur les territoires des communes de Charnay et Mâcon**, par Christine ROBIN :

La CAMVAL a relancé des travaux afin de créer une ZAC à vocation économique sur les territoires des communes de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon. Les terrains concernés par cette ZAC représentent environ 100 hectares.

Une consultation a été lancée pour obtenir les informations nécessaires pour compléter le précédent dossier de création :

(3 cabinets ont été sélectionnés dans chaque lot lors de l'appel public à concurrence).

- Lot n°1 : Urbanisme – paysage,
- Lot n°2 : Complément à l'Etude d'impact déjà réalisée sur le secteur,
- Lot n°3 : Etude hydraulique au titre de la loi sur l'eau,
- Lot n°4 : VRD,
- Lot n°5 : Levés topographiques,
- Lot n°6 : Sondages géologiques.

Le lot numéro 1 est complété par une option portant sur la vocation économique du site et sur les possibilités d'implantation d'entreprises au sein de la ZAC. Ce n'est qu'à l'issue de cette réflexion que pourra être précisée la destination de la ZAC.

Parallèlement, une rencontre avec les services de France Domaine est prévue le 30 mars afin de leur présenter le projet et de faire estimer le coût des terrains inclus dans la ZAC. Ceci dans le but de préparer un premier pré-programme financier dans les meilleurs délais.

Les travaux permettant de compléter le précédent dossier de création doivent se dérouler courant avril/mai afin de pouvoir organiser les réunions de concertation dans la seconde quinzaine de mai.

Le Conseil Communautaire de fin juin aura à se prononcer sur la création de la ZAC Europarc Bourgogne du Sud.

### **DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

### **QUESTIONS ORALES (Article 16-8 du règlement intérieur)**

Le Président invite Dominique JOBARD à présenter une question orale relative aux conséquences du projet de mise en concession autoroutière de la branche sud de la Route Centre-Europe-Atlantique (RCEA).

**Question orale déposée par le groupe des Elu(e)s de Gauche, présentée par Dominique JOBARD.**

« Le débat autour de l'avenir de la RCEA a été relancé le 12 février dernier par le Ministre Dominique Bussereau. Il a annoncé le passage en concession autoroutière de la branche sud Mâcon – Paray alors que c'est tout autant un axe de desserte locale des bourgs du Sud de la Saône et Loire qu'un axe de transit interrégional et international. Sa visite dans le département lundi 23 n'a pas apaisé les inquiétudes bien au contraire surtout en ce qui concerne la branche Sud qui traverse notre agglomération.

Rappelons brièvement les principaux inconvénients de cette décision :

- **L'instauration d'un péage** à la charge des utilisateurs sera insupportable pour les usagers empruntant quotidiennement la RCEA pour se rendre à leur travail. La gratuité souvent évoquée pour la desserte locale n'est qu'un leurre : Quand un usager local ne paye pas de péage ou bénéficie d'une « réduction », ce sont les collectivités qui prennent en charge son passage, et au bout du compte, les contribuables. Le ministre l'a rappelé lundi.
- **Le renvoi d'une partie du trafic** et notamment les camions voulant échapper au péage sur le réseau secondaire souvent inadapté, à recalibrer ou à créer nous fera revenir 20 ans en arrière !
- **La suppression d'échangeurs d'accès** pour limiter les gares de péages désorganisera notre tissu économique : Certaines entreprises, des artisans et des particuliers ont choisi de vivre dans les villes et villages proches de la RCEA pour des raisons pratiques et pour la facilité des déplacements à un coût économique raisonnable. Rendre cet axe payant et plus difficile d'accès mettra en péril le pouvoir d'achat des particuliers et pénalisera financièrement les entreprises concernées. Cela entravera aussi le développement des collectivités territoriales qui est éminemment lié à la proximité et à la gratuité de cet axe de circulation. Le ministre a affirmé lundi qu'aucun accès ne serait supprimé mais la carte qui a été présentée ne faisait apparaître aucun accès ni entre Mâcon et Cluny, ni entre Cluny et Charolles.
- **D'importants travaux seront à la charge des collectivités** (Département, communes et pourquoi pas CAMVAL ???) pour créer un itinéraire de contournement gratuit mais au gabarit.
- **L'usager payera donc 3 fois pour la même route!** Une première fois pour les travaux déjà faits, une seconde fois par les péages et une troisième fois par ses impôts locaux pour créer l'itinéraire de doublement.
- **On s'apprête à céder à un opérateur privé une infrastructure déjà payée en partie par le contribuable.** Ces dix dernières années et en prenant en compte ce qui est programmé, l'Etat et les collectivités auront payé pour cette route plus de 350 millions d'euros dont 91 pour la branche sud. Le Département y a consacré près de 80 millions, la Région 100 millions.

Je voudrais m'attarder sur l'argument qui nous est souvent opposé : En refusant la mise en concession, on **retarderait la mise à 2 fois 2 voies**, on étranglerait économiquement le sud de la Saône et Loire et on provoquerait ainsi des dizaines de morts supplémentaires sur cet itinéraire très dangereux.

**D'abord qui est responsable de ces retards il est vrai insupportables ?**

En décembre 2004, M. Gilles de Robien, ministre des transports, est venu à Vendennes les Charolles annoncer la réalisation rapide des 2 fois 2 voies par les moyens dégagés par l'**AFITF** (Agence Française pour les Infrastructures de Transports en France) qui était alimentée par les bénéfices des sociétés d'autoroutes. Or, dès 2006, le gouvernement De Villepin cédait ses parts dans les sociétés d'Autoroutes. Se privant de cette ressource, il mettait lui-même le frein sur les investissements.

### **Ensuite la mise en concession n'accélère pas la mise à 2 fois 2 voies.**

La mise en concession nécessite une procédure de plus : la délégation de service public qui sera très longue. On sait que la rentabilité de la concession n'est pas acquise et même qu'il "faudra sans doute une subvention d'équilibre prise en charge par l'Etat et les collectivités" pour boucler le budget. Il y aura donc plusieurs années de négociations.

En cas de concession, toutes les DUP sont à reprendre car les caractéristiques ne sont pas les mêmes pour une autoroute que pour une voie rapide à 110 km/h et un nouvel itinéraire est peut être aussi à définir nécessitant de nouvelles expropriations (environ 3ans?)

D'énormes ouvrages d'art sont à reprendre dont le viaduc de La Roche à Sologny.

L'échéance n'est pas dans huit ans (2017) comme l'a affirmé le ministre lundi mais risque d'être au moins 2025.

La solution la plus rapide est la réalisation par l'Etat des 2 voies manquantes sur tout l'itinéraire et dans l'espace prévu à cet effet. Le plan de relance du gouvernement ignore largement notre département. Il faut revoir cela, ce serait l'occasion de débloquent la situation.

J'ajouterais, et c'est une question qui me tient à cœur, que c'est la solution qui préserve le mieux l'environnement plutôt que de créer un itinéraire nouveau dans des zones encore naturelles avec une vitesse portée à 130 km/h au lieu de 110. Ce n'est pas neutre pour la planète.

Lundi le ministre a évacué ces questions et parlé d'itinéraire à 110 km/h dans le Charolais. Dans ce cas nous conserverons une route express et nous paierons quand même et l'itinéraire gratuit traversera des villages accidentés (Sainte Cécile, Bergesserin, Curtil sous Buffières, etc...)

### **L'inquiétude et la colère de nos concitoyens sont grandes !**

Au moment où elle va se lancer dans le **SCOT**, la **CAMVAL** ne peut y rester insensible. Elle doit se prononcer sur cette question capitale qui concerne notre développement économique, notre sécurité, nos déplacements et l'aménagement durable de notre territoire.

Monsieur le président, en application de l'article 15.8 de notre Règlement Intérieur, je vous invite à demander à notre conseil si il souhaite **débattre de cette question**.

En effet nous proposons que **la CAMVAL s'associe à la démarche de l'ADRCEA71** et demande :

- Au gouvernement de mettre un terme à la procédure de privatisation de cette voie.
- La reprise immédiate des travaux d'aménagement de la RCEA grâce à la mobilisation des crédits du plan de relance de l'économie.
- La publication du calendrier prévisionnel des travaux jusqu'à l'achèvement de la mise à deux fois deux voies sur la totalité du tracé actuel.

Pour peser efficacement dans le débat sur cette question nous proposons aussi que la **CAMVAL adhère à l'ADRCEA71**. »

Le Président PATARD propose à l'assemblée que cette question importante fasse l'objet d'un débat. Cette proposition ne rencontre pas d'opposition.

Gérard VOISIN félicite Dominique JOBARD pour le dépôt de cette question. Avec les propositions récentes, nous sortons de l'archaïsme qui a procédé aux avancées de la RCEA depuis des décennies. L'idée généreuse de Louis ESCANDE n'a pas pu avancer au rythme souhaitable. La Ville de Charnay s'était, en son temps, opposée à la participation requise par l'Etat et le Département pour les travaux du contournement sud. Aujourd'hui, comment peut-on s'opposer à la mise en concession et à 2 x 2 voies de cet itinéraire, quand l'Etat dit qu'il mettra 350 millions d'euros ? Le dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public peut être prêt dès avril ou mai 2009, et les travaux pourraient débiter dès le début de 2013. Les deux associations opposées à la mise en concession n'ont pas ses faveurs, car ce serait un recul pour la RCEA. Les préalables à discuter sont la gratuité du tronçon de Mâcon à Trivy, voire jusqu'à Digoïn. On sait déjà que la gratuité est acquise de Mâcon à Cluny, le Maire de Mâcon a souhaité Trivy. Les sorties existantes aujourd'hui ne seront pas remises en cause, sauf entre Paray et Charolles. La décision du Ministre a dû ébranler quelques élus présents lundi, car leurs craintes ne se sont pas avérées fondées. La solution de la mise en concession est la plus rapide et la plus intelligente. Ce n'est pas un cadeau, mais elle préserve le pouvoir d'achat en faisant payer à 90 % les véhicules en transit. Quant aux voies de contournement, elles existent et ne seront pas utilisées par les poids lourds.

Bernard DESROCHES ne se dit pas rassuré par les propos du Député. On parle de concession, de gratuité, de financement de l'Etat, mais pourquoi l'Etat n'assume pas directement cette dépense en achevant la mise à 2 x 2 voies ? Le deuxième sentiment est celui de la colère, car on ne veut pas que les accidents se reportent sur les itinéraires de doublement. Que l'Etat assume, et fasse les travaux !

Pierre TERRIER indique que le trajet Mâcon-Paray devrait coûter à l'usager de 6 à 9 € selon le Ministre. Peut-on réduire aux mêmes préoccupations les trajets Digoïn-Montmarault, où des investissements lourds ont été faits et où l'assise foncière est prête à accueillir la 2 x 2 voies, et l'itinéraire Digoïn-Mâcon où l'on ne compte que des fragments. En Saône-et-Loire, l'achèvement de la RCEA nécessite 500 millions de travaux, et l'Etat a proposé un complément dans le Plan de Relance. Pourquoi négocier avec un système complexe alors qu'il ne manque pas grand-chose pour achever une route gratuite ? La seule bonne nouvelle dans l'affaire est l'assurance de la gratuité jusqu'à Cluny-Ouest. Mais le problème pourrait être résolu plus simplement.

Gérard COLON souligne les enjeux importants de ce dossier en termes de sécurité, de déplacements et de tranquillité pour les communes. Il se dit toutefois embarrassé pour prendre une position tranchée sur ce sujet. Cet itinéraire compte un trafic de 10 à 22 500 véhicules/jours avec 40 % de poids lourds. L'association pour la RCEA date de 1954. Le chemin parcouru depuis est loin d'être considérable, et cela peut inquiéter pour l'avenir. L'Etat se désengage et les collectivités territoriales font de même (le Département a diminué de 22 millions d'euros ses crédits pour la voirie). Sur un autre dossier, il faut bien reconnaître que si le Pont Sud de l'A406 se fait, c'est bien grâce à sa mise en concession. Le fait est que, si on veut voir une 2 x 2 voies sur Mâcon-Digoïn, seule la mise en concession permettra de le réaliser à court terme. Sinon il faudra plus de 30 ans au rythme actuel des travaux ! Et pendant ce temps, le trafic continuera à augmenter. A l'inverse, si on conserve la même voirie, on risque de voir les usagers s'en détourner pour cause de saturation, et revenir à l'ancien tracé. Plutôt que de s'opposer à la concession, il serait plus opportun de se battre ensemble pour la gratuité et préserver toutes les sorties actuelles, y compris en Charolais. Enfin, l'Etat et les collectivités n'ayant plus les moyens de payer, est-il si choquant que ce soient les usagers qui paient ? L'itinéraire est à dimension européenne, et que le transit international paie n'est pas choquant.

Jean-Pierre MERLE dit ne pas croire à une ouverture en 2017. La gratuité au moins jusqu'à Cluny est une bonne chose. Mais que diront nos collègues de l'ouest, à qui on a fermé les tribunaux, les centres des impôts, et qui devront payer pour venir accomplir leurs formalités à

Mâcon ? Par ailleurs, on ne peut que déplorer la différence de traitement qui est faite avec les régions du grand ouest, qui disposent d'un réseau routier gratuit et de qualité.

En synthèse, le Président PATARD déclare qu'il aimerait bien un jour voir cette route à 2 x 2 voies. Concession ou pas, il faut qu'elle se fasse sans devoir attendre 50 ans. Songeons que l'ARCEA a été créée en 1954 !

Le débat étant clos, le Président PATARD remercie le DGS et les services, en particulier Aurélie FONTAINE-JULLIEN pour la préparation de cette séance budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,

Claude PATARD